



REGLEMENT INTERIEUR

SLAG

Article 1 : Vie associative

Afin de bénéficier des cours proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle. Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations. En adhérent au club, chaque famille s'engage à apporter son aide au club quelques heures par an lors des événements du club (mise en place de matériel, tenue de la buvette, préparation de sandwich, ...). Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans conditions d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. Les frais d'adhésion, la licence et les cotisations sont payables à l'inscription. Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. L'adhésion et la licence ne seront pas remboursables mais la cotisation pourra être remboursée au prorata du temps restant.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à l'association, de 20€ par adhérent, la licence pour les loisirs de 59€ et pour les compétitifs de 68€ sont obligatoires et non remboursables.

Article 4 : Cours d'essai gratuit pour les nouveaux élèves uniquement.

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 5 : Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en une, deux ou trois fois ; payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissements en octobre, novembre et janvier.

Article 6 : Accompagnement - fonctionnement des cours

Les élèves ne sont sous la responsabilité des entraîneurs que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle et de venir le chercher au même endroit,

- de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'élève,
- de faire leur possible pour être à l'heure au cours.

La responsabilité technique et administrative des séances est assurée par un moniteur rémunéré ou bénévole, clairement désigné. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol de matériel divers ou d'objets personnels de valeur.

Article 7 : Respect

Les élèves doivent respecter les entraîneurs ainsi que les autres élèves en cours et pendant les compétitions. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Article 8 : Cours

- Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier scolaire. En cas d'absence de l'entraîneur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.
- Les cours s'arrêtent pendant les vacances scolaires. Des stages pourront être proposés.
- Si l'entraîneur ne peut assurer un cours, un mail vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un entraîneur pour congé maladie ne donneront pas lieu à un remplacement de cours.

Article 9 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, l'entraîneur se doit de prévenir les parents, les secours et est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, du SAMU ...).

Article 10 : Compétitions

L'engagement des gymnastes aux compétitions est soumis à des règles élémentaires :

- Avoir l'engagement des responsables du gymnaste qu'il n'y aura pas d'empêchement à la participation de l'enfant aux dates prévues des compétitions.
- Avoir éventuellement passé positivement les tests imposés par l'association avant les engagements.
- Savoir qu'en cas d'absence à une compétition le montant de l'amende imposée par la fédération sera demandé aux responsables de l'enfant, sauf sur certificat médical datant d'avant la compétition ou du jour même de la compétition.
- Tout gymnaste en âge de juger devra suivre la formation proposée par le club et répondre aux convocations de celui-ci.
- Les responsables d'un adhérent acceptent (sauf avis contraire) qu'à l'occasion d'un déplacement particulier (séance spécifique ou compétition), l'adhérent soit transporté par un accompagnateur dans son véhicule personnel (autre parent, dirigeant, entraîneur).
- Dans le cas du transport de gymnastes par un entraîneur, les frais de déplacement seront partagés entre les familles des enfants transportés.

- Dans le cas où l'association obtiendrait le prêt d'un minibus de la ville pour un transport, les frais de carburant seront partagés au prorata des personnes transportées.
- Vous pouvez être amené à transporter un juge lors d'une compétition pour l'heure qui vous sera communiquée (le juge peut être convoqué plus tôt que votre enfant). En cas de refus, le montant de l'amende vous sera demandé. (De l'ordre de 100 € pour une compétition de niveau Régional)

Article 11 : Droit à l'image

Les élèves abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et des compétitions.

Article 12 : Tenue demandée

Justaucorps ou tenue de sport près du corps (pas de vêtement de ville), leggings, chaussons avec une semelle souple ou pieds nus, cheveux attachés, bijoux fortement déconseillés (risque de casse ou surtout de blessure). La tenue aux couleurs de l'association est exigée pour l'engagement en compétition. Les tenues sont proposées à la location ou à l'achat à la charge des familles.